

Enjeux parents 2018

Pour des communes
family friendly



Une production du service Etudes
et Action politique de la Ligue des familles

Mars 2018

la ligue
des familles
citoyenparent

Enjeux parents 2018

Pour des communes family friendly

Résumé

Les élections communales de 2018 approchent à grand pas et la Ligue des familles compte porter la voix des familles, à travers des engagements probants vis-à-vis des besoins et attentes des parents. Pour construire ses revendications, la Ligue familles a lancé une campagne « Enjeux parents 2018 » (<https://www.enjeuxparents.be/>). Il s'agit de susciter la participation citoyenne et l'engagement des parents pour les communales 2018

Ce qui est en jeu ce sont les politiques mises en place par les communes pour améliorer le quotidien des familles. Les communes ont des leviers en matière de politique familiale. Qu'il s'agisse d'accueil de la petite enfance, d'école, d'activités extrascolaire, de logement ou de mobilité, les politiques locales ont des impacts sur la vie des familles. Petit tour d'horizon :

- **Petite enfance** : la Commune peut créer des places d'accueil et ouvrir des crèches sur son territoire. Elle reçoit des subventions de l'ONE ;
- **Ecole** : la Commune, en tant que pouvoir organisateur, gère les écoles communales. Elle finance les infrastructures, le personnel, le matériel. Elle est garante du projet pédagogique de l'école ;
- **Extrascolaire** : les communes ont le pouvoir de coordonner les activités extrascolaires et reçoivent des subventions de la Fédération Wallonie Bruxelles ;
- **Logement** : la commune, via les AIS, peut notamment augmenter l'offre de logement public. Elle veille à l'état du bâti et peut sanctionner les propriétaires peu scrupuleux ;
- **Mobilité** : la commune possède des outils pour mener une politique de mobilité cohérente et efficace. A travers le plan communal de mobilité (PCM), elle peut dynamiser les projets. Par ailleurs, elle peut influencer la politique de transport en commun, en collaborant étroitement avec la STIB, le TEC ou la SNCB. La Commune peut par exemple, suggérer la création d'une ligne de transport ou aménager les accès et les abords des arrêts.

La Ligue des familles plaide pour des communes « family friendly » et inclusive. C'est l'ambition que nous vous proposons pour l'horizon du scrutin communal et provincial de 2018.

Table des matières

Résumé	2
Contexte	4
Les missions obligatoires et facultatives des communes	4
La Commune : maillon essentiel pour les politiques familiales	4
L'extrascolaire : une compétence importante des communes	5
La politique d'accueil de la petite enfance : des leviers communaux étendus	5
L'enseignement : une intervention large des Communes	6
La Commune, un acteur de premier plan pour le logement	6
Mobilité et politiques locales au service des citoyens	7
Des Communes « family friendly »	8

Contexte

La Ligue des familles a lancé cette année une campagne « Enjeux parents 2018 » (<https://www.enjeuxparents.be/>) en vue des élections communales 2018. L'objectif est de susciter la participation citoyenne et l'engagement des parents mais également d'interpeller les décideurs locaux sur des politiques family friendly au niveau des communes.

La vie communale est un maillon essentiel pour les citoyens et les familles. Mais, en y regardant de plus près, quelles sont les compétences des communes en matière de politique familiale. ? Les communes possèdent des compétences obligatoires et des missions facultatives. Elles interviennent dans un certains nombre de domaines ayant des impacts sur la vie quotidienne des parents et des familles. Petit tour d'horizon des leviers politiques locaux.

Les missions obligatoires et facultatives des communes

La structure politique et administrative de la Belgique est un véritable mille-feuille institutionnel. Chaque niveau de pouvoir a des compétences particulières. Le niveau communal possède lui aussi des compétences propres et peut agir sur différents domaines. Les Communes possèdent tout d'abord des **missions obligatoires**, qui sont identiques entre toutes les communes d'une Région. Il s'agit en général de l'exécution de certaines décisions prises par d'autres pouvoirs. La Commune est considérée dans cette optique comme « un pouvoir local subordonné »¹. D'autre part, elles possèdent des **missions facultatives**, qui sont propres à chacune d'elle. La Commune peut prendre des décisions « dans la mesure où la matière n'est pas exclue de sa compétence par la Constitution, la loi, le décret ou l'ordonnance. »

Au niveau des missions obligatoires, nous pouvons citer : « *l'organisation et le cofinancement du CPAS, l'organisation de l'enseignement communal primaire, la tenue des registres de l'état civil, le maintien de l'ordre, l'entretien des voiries communales...* »².

Pour les missions facultatives, la commune peut agir entre autre sur la circulation, sur l'enseignement, sur le logement, les activités culturelles et sociales... Plus largement, « *la commune a l'opportunité d'entamer des actions et l'opportunité de décider des moyens à affecter à ces actions, sans que ce pouvoir de décision soit subordonné à une autorisation* »³. Quand il y a un intérêt communal, le Collège communal et le Conseil communal peuvent prendre des décisions, si les matières n'ont pas été abordées par un autre niveau de pouvoir.

La Commune : maillon essentiel pour les politiques familiales

La politique familiale en Belgique est répartie entre plusieurs niveaux de pouvoir et institutions. Le niveau fédéral, le niveau régional et le niveau communautaire possèdent tous des compétences réservées ou partagées. Il s'agit par exemple de la gestion des allocations familiales, de l'école, de la petite enfance, des contributions alimentaires, des congés parentaux...

A côté de ces trois niveaux de pouvoir essentiels, les Communes ont, elles aussi, des prérogatives par rapport aux politiques familiales. Certes, elles ne peuvent pas édicter des lois et des décrets mais elles peuvent tout de même gérer un certains nombres d'éléments qui touchent au quotidien des parents. Pour ce faire, au-delà des compétences réglementaires dont elles disposent, elles bénéficient aussi potentiellement d'un autre atout: la connaissance fine des réalités socioéconomiques propres aux différents lieux de leur entité (quartiers, villages, etc.).

¹ RAMELOT, Vincent, « Les missions de la commune », *Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (avcb)*, janvier 2017, www.avcb.be, p.1

² *Ibidem*

³ *Ibid.*, p.6

L'extrascolaire : une compétence importante des communes

Le décret de 2003 de la Fédération Wallonie Bruxelles a confié des responsabilités aux communes en matière d'extrascolaire. Les communes peuvent coordonner l'accueil extrascolaire. Ce n'est pas obligatoire mais si elles décident d'appliquer le décret elles doivent adopter « *un programme Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) et mettre sur pied une Commission Communale d'Accueil (CCA)* »⁴. Elles perçoivent une subvention de la Fédération Wallonie Bruxelles et peuvent engager un coordinateur pour mettre en place le projet. Les Communes doivent par ailleurs « réaliser un état des lieux détaillé de l'offre en matière d'accueil extrascolaire ainsi que des besoins des parents ».

- Le **programme de coordination locale pour l'enfance (CLE)** vise à établir un état des lieux et à mettre en lumière les besoins des non rencontrés des parents. Une évaluation est prévue 2 ans après l'agrément.
- La **Commission communale d'accueil (CCA) a pour mission d'épauler la réalisation du programme CLE**. Les CCA sont composées de représentants du conseil communal, des écoles fondamentales, des associations locales de parents et d'élèves, d'organisations d'éducation permanente représentant les familles, d'opérateurs d'accueil actifs sur la commune et d'autres services.

231 communes Wallonnes et Bruxelloises sur 272 se sont engagés dans ce projet de coordination de l'extra scolaire. Avec ces outils, les Communes peuvent « *soutenir les familles et les milieux d'accueil, initier la création de nouvelles structures, émettre des avis sur la politique en matière d'accueil extrascolaire, coordonner des initiatives de terrain et créer des partenariats* »⁵. La Commune est donc un acteur clé de l'extrascolaire.

La politique d'accueil de la petite enfance : des leviers communaux étendus

Les communes possèdent certains leviers dans la politique d'accueil de la petite enfance. Tout d'abord, la Commune peut **ouvrir un milieu d'accueil public et créer des places d'accueil**. Elle en est le **pouvoir organisateur**. Dans ce cadre, elle gère la structure, le personnel, le financement, le bâtiment et le projet d'accueil c'est-à-dire le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique. La Commune peut également agir sur **la qualité de l'accueil** (via des avis, des financements), sur **la qualité matérielle de la structure** (via le financement du matériel et des travaux) et agir au niveau de la **médecine préventive auprès des enfants de 0 à 6 ans** (via la mise en œuvre de la consultation nourrisson).

Le financement complémentaire provient lui de la PFP, des subventions de l'ONE et des subventions de la Région.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, dans un arrêté du 9 juin 2004, prévoyait la mise en place dans les Communes d'une **Concertation communale de la petite enfance**. Ce lieu doit permettre l'échange et la rencontre entre les professionnels et les bénévoles actifs dans toutes les structures de la petite enfance. Le Conseil communal doit donner son accord sur la création d'une telle instance. Par la suite, le Bourgmestre ou son délégué peut convoquer la première réunion de la Concertation communale.

A coté des structures publiques, la Commune peut intervenir dans d'autres structures à caractère privée. C'est le cas par exemple des **ASBL parcommunales**. Le pouvoir local est représenté au sein du CA, de l'AG et au Bureau de l'ASBL. Au niveau de la gestion, la Commune a un pouvoir de décision et peut octroyer des subventions à l'ASBL.

Au niveau des ASBL **privées**, le pouvoir local peut être membre du PO, fournir des subventions à l'ASBL, créer un partenariat avec l'ASBL ou conclure une convention s'il s'agit d'une Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE).

Les communes sont dépendantes cependant des financements pour ouvrir des places d'accueil. Les écarts en termes de taux de couverture peuvent être importants, par exemple entre Molenbeek (18% en 2015) et Uccle (56% en 2015)⁶.

⁴ HOSDEY-RADOUX, Amélie, *L'accueil extrascolaire*, « La Ligue des familles », février 2017, www.laligue.be, p.10

⁵ *Ibidem*

⁶ <https://monitoringdesquartiers.brussels/>

L'enseignement : une intervention large des Communes

Les Communes : pouvoir organisateur des écoles publiques

Les Communes (ainsi que les Provinces), en tant que pouvoir organisateur, organisent différents niveaux d'enseignement (primaire, secondaire, spécialisé, promotion sociale...). Elles peuvent décider de façon propre du cadre du personnel, du fonctionnement, des entretiens des infrastructures... Elles contribuent au projet éducatif et au projet pédagogique. Les Communes reçoivent des subventions de la Fédération Wallonie Bruxelles pour les frais liés au personnel, au fonctionnement de l'école et aux équipements.

La Commune octroie des avantages sociaux pour les enfants de ses écoles, notamment au niveau de la cantine, de la piscine, de l'accueil avant et après l'école ou de la garderie du midi. L'autorité communale a un pouvoir important concernant l'alimentation et l'école. La Commune peut adopter des critères de qualité dans le cadre des marchés publics. Elle peut mettre en place des points d'eau accessible dans les écoles. Elle peut également développer des projets spécifiques, par exemple, en termes d'alimentation (fournir de la soupe, des fruits et des jus de fruits pour les élèves)⁷.

Enfin, le pouvoir communal gère le transport scolaire en élaborant et en mettant en œuvre des plans de déplacements scolaires.

Les liens entre les Communes et les autres réseaux d'enseignement

Comme pour les écoles communales, la Commune peut octroyer des avantages sociaux et organiser le transport scolaire des écoles du réseau libre. Elle peut également s'occuper du transport scolaire des écoles de la Communauté.

La Commune, un acteur de premier plan pour le logement

Le logement est une des compétences des Régions. Mais depuis une dizaine d'année, la place des Communes dans la politique du logement s'est agrandie. Des différences existent cependant entre Bruxelles et la Wallonie.

Les communes wallonnes et la politique du logement

Chaque commune doit élaborer un **plan bisannuel d'actions en matière de logement**. Ce plan se fait en concertation avec les acteurs du logement dont la Région, la province, le CPAS, les sociétés publiques du logement, le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.

Pour bénéficier des subventions octroyées par la Région Wallonne, les communes doivent satisfaire à plusieurs obligations :

- « L'instauration d'un service communal du logement » ;
- « L'élaboration d'un inventaire permanent des bâtiments publics inoccupés et des possibilités de relogement d'urgence » ;
- « L'adoption d'un règlement communal en matière d'inoccupation ».

Les Communes wallonnes doivent assurer un droit au logement en fixant les principes et les actions à mener. Elles agissent pour la rénovation et la création du bâti. Elles stimulent la création de logements publics de diverses formes et luttent contre l'inoccupation. Les Communes doivent respecter la proportion de 10 % de logements publics sur leur territoire sous peine d'amendes.

Les Communes bruxelloises et la politique du logement

Même si elles n'ont pas autant de prérogatives que les communes wallonnes, les communes bruxelloises peuvent tout de même agir pour stimuler l'offre de logement.

⁷<http://mangerbouger.be/Alimentation-saine-et-reduction-des-dechets-a-l-ecole-specialisee>;
<http://www.biendanssonassiette.be/experiences.html>;
https://www.province.namur.be/alimentation_saine_et_durable

Les Communes bruxelloises peuvent recevoir des subventions de la Région pour l'acquisition de biens immobiliers en vue d'un projet de revitalisation des quartiers. Elles peuvent également, via les AIS, mettre sur le marché des logements publics. Le Bourgmestre peut également « *requérir les immeubles manifestement abandonnés depuis plus de 6 mois pour les affecter au logement* »⁸. La Commune, en tant qu'opérateur immobilier reconnu, « *peut proposer au propriétaire d'un logement inoccupé de le prendre en gestion publique et de le louer à un tiers* »⁹. Il s'agit d'un droit de gestion publique.

Les communes, garantes des normes de qualité des logements

Les communes jouent un rôle de « police du logement » en contrôlant le respect des normes de qualité des logements. Le Bourgmestre peut imposer des « *mesures de désinfection, d'imposition de travaux de réparation ou la démolition de l'immeuble* ». Le Bourgmestre a la charge d'exécuter l'interdiction de location d'un bien insalubre, décidée par les services d'inspection régionale du logement. Il doit également étudier les possibilités de relogement des personnes concernées.

Pour éviter la prolifération des taudis, les petits logements doivent obtenir un permis pour être mis en location. Celui-ci est délivré par la Commune.

Mobilité et politiques locales au service des citoyens

La politique de mobilité est une compétence des Régions mais les Communes ont des moyens d'action assez importants¹⁰.

Le Plan communal de Mobilité

Le Plan communal de Mobilité (PCM) est un instrument important pour les Communes. Il a pour objectif « *d'améliorer l'accessibilité et la mobilité, la sécurité routière et le cadre de vie sur le territoire concerné* »¹¹. C'est un outil prospectif important qui contribue à la mise en place « *d'une dynamique d'information, de sensibilisation, de concertation et de coordination des acteurs locaux* »¹². Les Communes reçoivent des subventions de la Région en application des actions contenues dans le plan de mobilité.

La Commune au service d'une mobilité verte

La Commune peut stimuler la mobilité verte via « une politique cyclable efficace dans le cadre du Plan Wallonie cyclable du Gouvernement wallon ou du Plan Vélo de la Région de Bruxelles-Capital »¹³. Pratiquement, la Commune peut aménager des voies cyclables, offrir des services aux cyclistes et aux citoyens, mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation... Les communes organisent des journées sans voiture qui rendent l'espace publique aux mobilités douces. C'est l'occasion pour la famille de redécouvrir leur ville sous un autre angle et de rouler sans danger avec leurs enfants.

Au niveau de la Région Wallonne, il existe un Brevet du cycliste à destination des élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire. Cette formation donne aux enfants des connaissances théoriques et pratiques « afin de rouler de manière appropriée et en toute sécurité dans le trafic »¹⁴. Le Plan a pour objectif aussi de permettre aux écoles de dispenser elles-mêmes ce brevet.

Le rôle important des Communes dans le développement des transports en commun

Si les transports en commun sont gérés par des sociétés publiques, en Wallonie, et privée à Bruxelles, la collaboration de la Commune est toutefois nécessaire pour offrir un service efficace aux citoyens. En

⁸ EVRARD, Olivier ; LAMBOTTE, Françoise, « Normes relatives aux immeubles abandonnés », AVCB, novembre 2010, p.2

⁹ RAMELOT, Vincent, « Les missions de la commune », *Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (avcb)*, janvier 2017, www.avcb.be, p.8

¹⁰ BERTRAND, François, « *Parents mobiles* ». *Les engagements de la Ligue des familles*, « La Ligue des familles », Janvier 2017, www.laligue.be

¹¹ <http://mobilite.wallonie.be/home/outils/plans-de-mobilite/plans-communiaux-et-intercommuniaux-de-mobilite-pcm-et-picm.html>

¹² <http://www.bruxellesmobilite.irisnet.be/articles/la-mobilite-de-demain/plan-communiaux-de-mobilite>

¹³ <http://mobilite.wallonie.be/home/politiques-de-mobilite/wallonie-cyclable/les-communes-pilotes.html>

¹⁴ <http://mobilite.wallonie.be/home/politiques-de-mobilite/wallonie-cyclable/education.html>

Wallonie, les Communes sont actionnaires des sociétés d'exploitation et participent aux Assemblées générales et au Conseil d'administration du TEC. Pour mettre en action le contrat de gestion, la participation des Communes est indispensable, notamment en ce qui concerne les travaux d'infrastructure, de voirie, la sécurisation de certaines lignes de transport...

A Bruxelles, les Communes ne sont pas représentées au sein de la STIB, société privée. Cependant, cette dernière a besoin des Communes pour développer et améliorer le réseau de transport. Les Communes peuvent faire remonter vers la STIB et la Région les préoccupations des citoyens. Grâce au Plan de mobilité, elle peut agir auprès de la STIB pour développer une ligne de transport, pour aménager les accès ou les abribus.

Les Commissions consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) : un outil de proximité

La CCTAM est un organe consultatif, mise en place par les représentants communaux, qui traite des dossiers liés à l'aménagement du territoire et à la mobilité. Sa consultation est obligatoire sur certaines matières, comme les Plans communaux d'aménagement (PCA), les Rapports urbanistiques et environnementaux (RUE) ou le Règlement communal d'urbanisme (RCU)¹⁵. Elle peut aussi être consultée mais de façon facultative sur le Plan communal de mobilité (PCM). Elle est composée de membres de l'autorité communale et de citoyens et associations. La Ligue des familles possède des représentants dans certaines CCATM. C'est une instance importante pour le dialogue entre autorité communale et citoyens. C'est un lieu de proximité qui renforce l'initiative citoyenne. Elle a une influence sur l'aménagement de la Commune.

Des Communes « family friendly »

La Commune est un acteur important pour le quotidien des familles et des citoyens. Les élections communales de 2018 sont un rendez-vous important pour l'avenir, pour rendre les Communes « family friendly ». La Ligue des familles a lancé sa campagne « Enjeux parents 2018 » afin de susciter et de soutenir la participation citoyenne des parents à l'occasion de ces élections communales 2018. Sur l'accueil de la petite enfance, la mobilité, l'école, le logement, les communes peuvent agir pour améliorer le quotidien des parents. Ces derniers, à leur échelle, peuvent agir via différents canaux pour proposer des pistes d'amélioration dans leur Commune. Les parents peuvent en particulier contacter et interpeller l'échevin de la Famille, lorsqu'il existe. Il est gère en particulier la petite enfance.


¹⁵ http://www.charleroi.be/sites/default/files/kcfinder/files/urbanisme/CCATM/missions_CCATM.pdf

Thématiques	Comment agir en tant que parent et citoyen ?	Revendication de la Ligue des familles
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan communal de mobilité : Est-ce que ma commune a un plan de mobilité accès sur les transports non polluants et la mobilité douce ? : Interpeller l'échevin de la mobilité ▪ CCATM : Vous pouvez porter votre candidature au sein de la CCATM. Cette instance a un rôle non négligeable en matière d'aménagement du territoire et de mobilité. Certains membres de la Ligue des familles font partie de la CCATM de leur commune. Des appels à candidature sont diffusés par la Commune. ▪ Via l'association des parents d'élèves, vous pouvez interpeller la direction de l'école, notamment pour demander des aménagements sécurisés aux abords. ▪ Via des associations de riverain, vous pouvez interpeller le collège communal sur des problèmes liés à la voirie ou des demandes d'aménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des pistes cyclables sécurisées et promouvoir la pratique du vélo via notamment l'installation de parking à vélo près des écoles, des crèches, des services publics et collectifs... ▪ Développer des trottoirs larges et accessibles à tout un chacun (à pied, en poussette, en chaise roulante...). ▪ Faciliter l'accès aux transports en commun, notamment pour les PMR, les femmes enceintes, les femmes avec des poussettes, en imposant notamment aux opérateurs un cahier spécial des charges reprenant les obligations en la matière. ▪ Généraliser et soutenir les initiatives publiques et privées de co-voiturage et voitures/navettes à la demande dans les villes et communes dans le cadre, notamment, de l'instauration de plan communaux de déplacements scolaires et extrascolaires (bus, voitures). ▪ Développer dans les communes les initiatives favorisant les déplacements accompagnés, à pied et à vélo des enfants vers l'école et les activités extrascolaires (pédibus, vélobus).
Logement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En tant que propriétaire, vous pouvez participer à la politique du logement en entrant en collaboration avec les AIS ▪ La Commission de l'énergie ouvre ses portes aux citoyens, en tant que personnes ressources. ▪ CCATM : Elle s'occupe aussi de certaines matières liées au logement. En tant que citoyen, vous pouvez porter votre candidature ▪ Au sein d'une association locale, vous pouvez agir pour sensibiliser la population à la question du logement ou de l'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir le droit au logement. ▪ Diversifier l'offre de logement pour répondre à des besoins sans cesse mouvants. ▪ Densifier l'habitat. ▪ Appliquer les objectifs de logement public: 10% en région Wallonne au niveau d'un bassin de vie, ▪ 15% en Région de Bruxelles Capitale. ▪ Renforcer la capacité d'intervention des Agences Immobilières Sociales (AIS).
Petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les bébésrencontres : un lieu important d'échanges et d'informations. ▪ Interpeller l'échevin de la famille sur le manque de place ou la qualité de l'accueil ▪ Faire du bénévolat dans les consultations de nourrissons ou les maisons d'enfants ▪ Participer à la Concertation communale de la petite enfance ▪ Se renseigner auprès de l'ONE sur les structures communales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de places dans les crèches publiques. ▪ Renforcer la qualité des structures d'accueil publiques. ▪ Développer et renforcer l'inclusion dans les crèches publiques ▪ Promouvoir la Concertation Communale de la petite enfance. ▪ Impliquer les parents dans la vie quotidienne des crèches.

Extrascolaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Est-ce qu'il existe une Commission communale de l'accueil (CCA) ? Si non, les parents peuvent interpeller les élus et le Bourgmestre pour qu'ils mettent en place une CCA. ▪ Les parents, membres d'une association de parents représentés aux Conseils de participation des établissements scolaires figurant sur la commune, peuvent participer à la CCA ▪ Interpeller l'échevin ou le bourgmestre sur l'offre d'activités pour l'accueil extrascolaire. ▪ Via des associations locales, les parents peuvent faire du lobby pour que les élus développent une offre de qualité pour l'accueil extrascolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adopter un programme CLE et mettre en place des CCA dans toutes les communes. ▪ Instaurer un référent accueil. ▪ Mettre en lumière les besoins des familles (rencontrer les familles pour prendre connaissance de leurs besoins et les relayer). ▪ Favoriser la proximité des services (services accessibles géographiquement). ▪ Informer les familles sur les plus-values de l'accueil extrascolaire et sur les structures existantes. ▪ Développer et soutenir les activités d'accueil extrascolaire. ▪ Proposer une offre adaptée aux besoins des familles (en terme d'horaire, de souplesse de formule, d'offre mixte, de simplification administrative, de communication adaptée...). ▪ Créer des partenariats et des collaborations (notamment entre les écoles en interréseaux et les opérateurs pour plus de continuité et de cohérence). ▪ Aider matériellement les structures en difficulté (prêts de local, de matériel, de personnel). ▪ Proposer des outils de référence pour équiper les professionnels (notamment quant aux difficultés vécues par les familles et la manière de créer des liens de confiance avec elles). ▪ Accorder une attention particulière à l'inclusion des enfants à besoins spécifiques.
Ecole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En tant que parents, les citoyens peuvent participer à une réflexion sur le projet pédagogique, notamment au sein du conseil de participation ▪ En tant que parents, les citoyens peuvent intégrer l'association des parents et notamment organiser des activités permettant de recueillir des bénéfices financiers. ▪ Via des associations, les citoyens peuvent sensibiliser les écoles et les élèves au niveau de l'alimentation (distribution de soupe, fruits, légumes...) ou d'autres sujets. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer à la création de nouvelles structures scolaires ou à l'élargissement des anciennes ▪ Encourager la rénovation des écoles communales ▪ Renforcer les budgets communaux pour permettre l'achat de matériel scolaire, la maintenance des bâtiments et le financement de l'énergie pour les écoles. ▪ Assurer la sécurité et l'accessibilité aux abords des écoles (ramassage scolaire, passage piétons, steward...) ▪ Développer des outils pour l'accrochage scolaire. ▪ Améliorer l'offre de repas dans les écoles du réseau communal (fruits et légumes locaux, bios...) ▪ Intégrer des critères de qualité dans le contrat avec le fournisseur de repas. ▪ Sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'alimentation à l'école. ▪ Garantir un accès à une eau qui doit être potable, accessible et gratuite.

Mars 2018

Matthieu Paillet
m.paillet@liguedesfamilles.be
sous la direction de Delphine Chabbert

Avenue Emile de Béco, 109 1050 Ixelles
02/507 72 11
 **Le Ligueur des parents**

info@liguedesfamilles.be
www.liguedesfamilles.be
 **@LigueDfamilles**

**la ligue
des familles**
citoyenparent